

L'AFD ET LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Des partenariats avec les collectivités territoriales françaises



LA COMPLÉMENTARITÉ DES APPROCHES

Dans le mouvement de décentralisation que connaissent les pays en développement, la montée en puissance des collectivités locales comme acteurs clés de la gouvernance a poussé l'AFD à mettre en place des financements directs en faveur de ces collectivités, sans intermédiation de l'Etat. En France, l'AFD souhaite développer ses partenariats avec les collectivités territoriales, les associer à la préparation et la mise en œuvre de ses projets, et à bénéficier de leur expérience et de leur expertise.

Une étude, « Les collectivités territoriales françaises et l'Agence Française de Développement », menée avec Cités Unies France (CUF) pour analyser les projets bénéficiant à la fois d'un financement de l'AFD et d'une coopération décentralisée, a montré la richesse de ces expériences, compte tenu de la complémentarité des apports de chaque institution.

L'Aide Publique au Développement des collectivités territoriales, déclarée à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) au même titre que celle de l'Etat, s'élevait à 50 millions d'euros en 2005, à 54 millions d'euros en 2006 et à 60 millions d'euros en 2007 (montants probablement sous-évalués).



© Cités Unies France

LA COMMISSION NATIONALE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CNCD)

La CNCD est l'instance de concertation entre les ministères concernés par la coopération décentralisée et les collectivités territoriales françaises. Elle peut formuler toutes propositions visant à améliorer et renforcer la coopération décentralisée. Son secrétariat est assuré par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales (DAECL).

Les actions engagées par l'AFD en partenariat avec les collectivités françaises s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par la CNCD.

L'IMPORTANCE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Après une longue période de méfiance de l'Etat, l'essor de l'action extérieure des collectivités territoriales bénéficie aujourd'hui d'un cadre juridique très favorable (lois Thiollière et Oudin Santini).

La coopération décentralisée transcende les courants politiques et elle est très diverse : des jumelages traditionnels, des coopérations de projet et de programme, des coopérations trilatérales (Nord-Nord-Sud ou Nord-Sud-Sud). Cette diversité est une richesse qui résiste aux tentatives de régulation.

Les collectivités territoriales financent leur action extérieure à près de 90% sur leurs fonds propres, le reste provenant de cofinancements du ministère des Affaires étrangères et européennes, mais aussi de l'Union Européenne, d'autres institutions internationales, d'entreprises privées, etc.

UN GUIDE POUR ENGAGER LA CONCERTATION

L'AFD, en concertation avec CUF et des représentants de collectivités, a élaboré un guide méthodologique pour faciliter l'établissement de partenariats entre l'AFD et les collectivités françaises. Ce guide donne aux collectivités des clés et des conseils pour améliorer l'exécution des projets bénéficiant de financements de l'AFD et informe les intervenants de l'AFD sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises.

Il est présenté sous forme de fiches, qui sont regroupées en cinq parties :

- la présentation du contexte : l'aide publique au développement et l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- l'AFD : son statut, son organisation, ses missions ;
- des fiches pratiques, destinées à répondre aux questions précises des collectivités territoriales ;
- des fiches pratiques sur les collectivités territoriales et leur action extérieure, destinées aux chefs de projets de l'AFD ;
- les informations et formations proposées aux responsables des collectivités françaises.

Le guide peut être téléchargé à partir du portail « coopération décentralisée » du site institutionnel de l'AFD (www.afd.fr).



LE PARTENARIAT CEFEB - AIRF

Le Centre d'Etudes Financières, Economiques et Bancaires (CEFEB), département de formation de l'AFD, et l'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF) ont initié un partenariat pour renforcer les compétences des membres de l'AIRF dans le montage de projets de développement pouvant faire appel à la coopération décentralisée et à des financements de bailleurs internationaux. Ce partenariat a permis l'organisation de formations et de séminaires, à Marseille et à l'étranger.

DES PROJETS EN COMMUN

Le contenu des partenariats AFD – collectivités françaises est très divers, selon la nature du projet :

- le plus souvent, la collectivité française apporte à la collectivité bénéficiaire une assistance à la maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet, ce qui permet un transfert de savoir-faire qui se poursuit après la fin du financement du projet ;
- un appui institutionnel, entre collectivités, confrontées aux mêmes réalités de la gestion locale, pour l'organisation et la gestion des services, la formation des élus, l'amélioration des méthodes et procédures etc ;
- un apport d'expertise (coopération intercommunale, transports publics, gestion des marchés...), qui se fonde sur les compétences spécifiques de la collectivité française partenaire ;
- un renforcement des capacités (formation, stages) ;
- une assistance technique.

LE PROJET DE DÉSENCLAVEMENT DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES A OUGADOUGOU (BURKINA FASO)

Ce projet prévoit la mise à disposition et la rémunération d'un assistant technique par la communauté urbaine du Grand Lyon, pour la durée du projet AFD (convention de financement signée en décembre 2005). L'assistant technique est un cadre territorial du Grand Lyon, qui continue à assurer sa rémunération de base. Les coûts supplémentaires, en particulier ceux qui sont liés à l'expatriation, sont financés par le projet AFD.



UNE DÉMARCHE RIGoureuse POUR LA RÉUSSITE DES PROJETS

Dans le schéma classique, l'AFD ne finance pas directement les projets de coopération décentralisée : les concours sont alloués aux Etats (financements souverains) ou à leurs collectivités territoriales (financements sous-souverains). Le bénéficiaire est le maître d'ouvrage du projet, avec lequel l'AFD passe une convention de financement qui lui confie la responsabilité de l'exécution du projet. A chaque étape du cycle du projet, le maître d'ouvrage est l'interlocuteur privilégié de l'AFD. Si une collectivité française est associée au projet, son intervention doit recevoir l'accord du maître d'ouvrage, a fortiori si une partie des coûts de cette intervention est financée par le projet.

Pour garantir la bonne évaluation préalable d'un projet et sa bonne exécution, la recommandation essentielle adressée aux collectivités françaises qui souhaitent s'associer à un projet de l'AFD est d'engager la concertation le plus en amont possible. La collectivité française a, le plus souvent, une relation préexistante, et parfois ancienne, avec le maître d'ouvrage, auquel elle apporte son appui matériel et technique, selon des valeurs et des priorités définies en commun.

La préparation du projet doit permettre de définir aussi précisément que possible les tâches incombant à chaque partenaire : le maître d'ouvrage du projet, la collectivité française et l'AFD.



LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES TRANSPORTS COLLECTIFS A HANOI (VIETNAM)

La région Ile-de-France entretient une coopération de longue date avec la ville de Hanoï dans le domaine de la gestion urbaine et des transports publics. Elle a identifié et fait réaliser les études préparatoires d'un programme intégré de transports collectifs, pour lequel elle avait préalablement obtenu des financements européens. En 2004, l'AFD a décidé de soutenir ce programme. Un projet a été préparé, en concertation avec les acteurs de la coopération décentralisée, et un prêt de 80 millions d'euros accordé pour la construction des infrastructures d'un premier tronçon du métro léger ainsi qu'une subvention de 0,5 million d'euros destinée à un appui institutionnel. La région Ile-de-France fournit une assistance pour la mise en place de l'autorité organisatrice des transports urbains.

LES CONCOURS LOCAUX DE FAIBLE MONTANT

L'AFD peut appliquer une procédure rapide permettant de déléguer aux agences locales la décision de financement, pour des projets de faible montant au bénéfice d'une collectivité du Sud. Complémentaire du Fonds social de développement (FSD) du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), cet instrument concerne des projets d'investissement autonomes ayant un caractère mobilisateur et innovant et pouvant avoir un fort impact et une grande visibilité (montant compris entre 300.000 et 750.000 euros, pour une durée de 2 à 3 ans). Les projets peuvent être soumis directement au directeur d'une agence locale de l'AFD, qui pourra en assurer l'instruction, en lien avec le siège. Le projet est ensuite mis en œuvre comme les projets ordinaires.

UN PARTENARIAT FORMALISÉ

L'AFD a déjà signé une douzaine d'accords de partenariat avec des grandes collectivités françaises (régions, départements, villes et communautés urbaines). Ces accords fixent le cadre des engagements de long terme et ne se réfèrent pas à des projets précis. Ils présentent les objectifs de l'AFD et de la collectivité en matière d'aide au développement et définissent les objectifs, les domaines et les modalités du partenariat.



© Thierry de Geeyer d'Orth

La convention de projet est adossée à la convention de financement. Elle est conclue entre l'AFD, le maître d'ouvrage et la collectivité française. Le cas échéant, les opérateurs locaux participant au projet (entreprises publiques locales, agences d'urbanisme, ...) peuvent y être associés. Cette convention tripartite ne se substitue pas à la convention de financement mais définit les modalités de mise en œuvre du projet ; elle précise les engagements et les responsabilités de chaque signataire, la durée et le calendrier d'exécution et les règles de gestion financière.

LE PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE LILLE – BKASSINE (LIBAN)

Dans le cadre de son programme de coopération avec la ville de Bkassine, soutenu par le MAEE, la communauté urbaine de Lille métropole a initié un projet de réhabilitation des tunnels d'adduction en eau potable. L'AFD a accordé un concours de faible montant pour ce projet à la ville de Bkassine. Une convention de projet quadripartite a été signée entre l'AFD, la municipalité de Bkassine, Lille métropole et un opérateur local.

Le coût du projet est de 1,3 million d'euros, mobilisé sur deux ans (2007 et 2008) : un financement de l'AFD de 500.000 euros, un apport en assistance technique et une subvention de Lille métropole de 640.000 euros et une contribution de la ville de Bkassine de 160.000 euros.





© Guillaume Josse

LA FACILITÉ « COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE »

En liaison avec la DAECLE (Ministère des Affaires Etrangères et Européennes), l'AFD pourra financer des actions de coopération décentralisée en complément d'un projet au bénéfice d'une collectivité étrangère. Ces actions pourront être mises en œuvre, soit par la collectivité française déjà partenaire du bénéficiaire du projet, soit par une autre collectivité française, que l'AFD peut aider à identifier.

Des appels à propositions des collectivités locales pourront être lancés, après concertation dans le cadre de la CNCD. Ils pourront avoir un caractère géographique, pour inciter les collectivités françaises à intervenir dans des pays où elles sont peu présentes (Afghanistan en 2008), ou thématiques, dans des secteurs dans lesquels les coopérations décentralisées pourraient être accentuées (le patrimoine naturel ou bâti, l'assainissement, la mobilité urbaine, ...). Des appels à propositions pourraient également être émis pour sélectionner les candidats à un appui pour accéder aux financements européens.

LA LOI OUDIN SANTINI

Depuis 2006, la loi Oudin Santini permet aux collectivités territoriales de mobiliser des financements pour des actions de coopération décentralisée, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ainsi que, depuis 2007, dans celui de l'énergie. En 2006, les collectivités ont déclaré à ce titre 2,9 millions d'euros et, en 2007, 5,2 millions d'euros, plus un million d'euros dans le domaine de l'énergie. Cet effort a encouragé l'AFD à proposer aux collectivités françaises une offre spécifique, notamment en leur fournissant des garanties pour leurs projets sur l'affectation et la bonne utilisation de leurs financements. L'AFD, qui appuie un grand nombre de sociétés performantes du secteur de l'eau dans différents pays, peut faciliter l'intervention d'une collectivité française auprès de l'une de ces sociétés, dans des villes, voire des quartiers, pour des actions de solidarité telles que la distribution d'eau à des ménages modestes.

LE PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE PHNOM PENH (CAMBODGE)

La ville de Paris, qui a signé plusieurs accords de partenariat avec la ville de Phnom Penh, finance des branchements sociaux, à hauteur de 150.000 euros sur trois ans. L'AFD, qui soutient depuis longtemps la Régie des Eaux de Phnom Penh, peut ainsi assurer la ville de Paris de la disponibilité de l'eau et de la transparence de la comptabilité de la Régie. Celle-ci, grâce aux nouveaux branchements, développera son activité et confortera sa gestion.





Établissement public, l'Agence Française de Développement (AFD) agit, depuis plus de soixante ans, pour combattre la pauvreté et favoriser le développement des pays du Sud dans le cadre du dispositif français de Coopération.

Présente sur le terrain dans plus de 70 pays et dans l'Outre-mer, l'AFD finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète : scolarisation des enfants, appui aux agriculteurs, soutien aux petites entreprises, adduction d'eau, préservation de la forêt tropicale, lutte contre le réchauffement climatique...

En 2007, l'Agence a consacré 3,5 milliards d'euros au financement d'actions dans les pays du Sud et en faveur de l'Outre-mer. Ces financements ont notamment concerné la scolarisation de 5,8 millions d'enfants et l'approvisionnement en eau potable de 4 millions de personnes. Les projets d'efficacité énergétique sur la même année permettront d'économiser 2,7 millions de tonnes de CO₂ par an.

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

5 rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12
France

Tél. : +33 1 53 44 31 31

Fax : +33 1 44 87 99 39

www.afd.fr

Division des Relations Extérieures

Contact : Robert de LA ROCHEFOUCAULD
delarochefoucauld@afd.fr



Cette publication a été imprimée dans le respect de l'environnement avec des encres végétales et sur du papier FSC (gestion durable des forêts).

